

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

Collège des Usagers - Secteur Santé

UFR Médecine - UFR Pharmacie - ILFOMER - IFMK APSAH - IFMK Croix-Rouge - IFSI LIMOGES (dont antenne SAINT-YRIEIX) - IFSI BRIVE-LA-GAILLARDE - IFSI TULLE - IFSI USSEL - IFSI GUERET - IFSI Croix-Rouge

Arrêté n° 590/2022/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	5240
NOMBRE DE VOTANTS :	434
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	8,28%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	16
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	418

QUOTIENT ELECTORAL : 104,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	418
	0
Total	418

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE	4,00
	0,00
Nombre de sièges	
Liste PAUSE	4
	0
Total des sièges attribués	4

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	0
	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE	4
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE	LOIGNON Clément	MOUSSA Jean-Paul
Liste PAUSE	CHANAL Justine	
Liste PAUSE	BOYER Jérôme	
Liste PAUSE	MARTINOLLE Sophie	

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

**Collège des Usagers - Secteur Juridique, Economique et de Gestion
FDSE (Limoges et Brive), IAE et IPAG**

Arrêté n° 591/2022/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3018
NOMBRE DE VOTANTS :	157
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	5,20%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	155

QUOTIENT ELECTORAL : 51,6667
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	110
Liste UNI PLAY	45
Total	155

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE	2,13
Liste UNI PLAY	0,87
Nombre de sièges	
Liste PAUSE	2
Liste UNI PLAY	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste PAUSE	6,67
Liste UNI PLAY	45,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE	0
Liste UNI PLAY	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE	2
Liste UNI PLAY	1

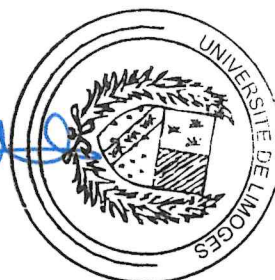
SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE	COSTE Nicolas	FAURE Cédric
Liste PAUSE	BAZIN Béthilie	CUISINAUD Marie
Liste UNI PLAY	PEUCHRIN Eloise	DA SILVA Edouard

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

**Collège des Usagers - Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales
FLSH et INSPE**

Arrêté n° 592/2022/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3284
NOMBRE DE VOTANTS :	181
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	5,51%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	8
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	173

QUOTIENT ELECTORAL : 57,6667
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	149
Liste UNI PLAY	24
Total	173

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE	2,58
Liste UNI PLAY	0,42
Nombre de sièges	
Liste PAUSE	2
Liste UNI PLAY	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste PAUSE	33,67
Liste UNI PLAY	24,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE	1
Liste UNI PLAY	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE	3
Liste UNI PLAY	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE	FUJOL Margaux	LIOT Alexandre
Liste PAUSE	GAMAIRE Jordan	DELANGE Sophie
Liste PAUSE	VEZOLE Alice	MOULIN Valentin

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

**Collège des Usagers - Secteur Scientifique et Technologique
FST, IUT et ENSIL-ENSCI**

Arrêté n° 593/2022/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	6
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	6663
NOMBRE DE VOTANTS :	251
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	3,77%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	7
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	244

*ENSIL-ENSCI 162 signatures
mais 163 bulletins

QUOTIENT ELECTORAL : 40,6667
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	173
Liste UNI PLAY	71
Total	244

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE	4,25
Liste UNI PLAY	1,75
Nombre de sièges	
Liste PAUSE	4
Liste UNI PLAY	1
Total des sièges attribués	5

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste PAUSE	10,33
Liste UNI PLAY	30,33

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE	0
Liste UNI PLAY	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE	4
Liste UNI PLAY	2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE	DESAPHY Clément	CHALUT-NATHAL Simon
Liste PAUSE	CAMUS Emie	EL HATTAB EL IBRAHIMI Aya
Liste PAUSE	NGUYEN Eliot	MATARAZZO Nathan
Liste PAUSE	DELAHAIE Ilona	MAPAMANE Mariem
Liste UNI PLAY	MARCHAND Maximilian	HOBON Axel
Liste UNI PLAY	MARCHAND Sofia	KOFFI Reine

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

Collège des Usagers

Arrêté n° **594/2022/DE**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	16
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	18205
NOMBRE DE VOTANTS :	1023
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	5,62%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	33
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	990

QUOTIENT ELECTORAL : **61,875**
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	850
Liste UNI PLAY	140
Total	990

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

Liste PAUSE	13,00
Liste UNI PLAY	3,00

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste PAUSE	COSTE Nicolas	FAURE Cédric	Juridique, Economique et de Gestion
Liste PAUSE	BAZIN Béthilie	CUISINAUD Marie	Juridique, Economique et de Gestion
Liste UNI PLAY	PEUCHRIN Eloise	DA SILVA Edouard	Juridique, Economique et de Gestion
Liste PAUSE	FUJOL Margaux	LIOT Alexandre	Lettres, Sciences Humaines et Sociale
Liste PAUSE	GAMAIRE Jordan	DELANGE Sophie	Lettres, Sciences Humaines et Sociale

Liste PAUSE	VEZOLE Alice	MOULIN Valentin	Lettres, Sciences Humaines et Sociale
Liste PAUSE	LOIGNON Clément	MOUSSA Jean-Paul	Santé
Liste PAUSE	CHANAL Justine		Santé
Liste PAUSE	BOYER Jérôme		Santé
Liste PAUSE	MARTINOLLE Sophie		Santé
Liste PAUSE	DESAPHY Clément	CHALUT-NATHAL Simon	Scientifique et Technologique
Liste PAUSE	CAMUS Emie	EL HATTAB EL IBRAHIMI Aya	Scientifique et Technologique
Liste PAUSE	NGUYEN Eliot	MATARAZZO Nathan	Scientifique et Technologique
Liste PAUSE	DELAHAIE Ilona	MAPAMANE Mariem	Scientifique et Technologique
Liste UNI PLAY	MARCHAND Maximilian	HOBON Axel	Scientifique et Technologique
Liste UNI PLAY	MARCHAND Sofia	KOFFI Reine	Scientifique et Technologique

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
Le Président de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.